

Les 10 règles FIS de conduite sur les pistes

Les connaître, les respecter et les appliquer est la responsabilité de tous



1 RESPECT D'AUTRUI

Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.



2 MAÎTRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT

Tout usager doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.



3 CHOIX DE LA DIRECTION

Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire. Il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.



4 DÉPASSEMENT

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par droite ou par gauche. Mais il doit toujours se faire de manière assez large afin de prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.



5 AU CROISEMENT DES PISTES ET LORS D'UN DÉPART

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.



6 STATIONNEMENT

Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.



7 MONTÉE ET DESCENTE À PIEDS

Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste, en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.



8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.



9 ASSISTANCE

Toute personne, témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.



10 IDENTIFICATION

Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

Toute personne qui provoque un accident en infraction de ces règles pourra être considérée civilement ou pénalement responsable. En Principauté d'Andorre, la Loi 21/2022 du 9 juin sur les stations de montagne régle la sécurité sur les pistes et sanctionne les comportements abusifs ou frauduleux.